



TAGS : Point de repère 2014 et représentation 2015 // Logo Triman // PHMB // Ecolabel // portail CPNP.

L'équipe Cosmed vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



2014 fut une année de développement pour Cosmed. Nous tenons à remercier les 675 TPE/PME et ETI qui ont fait confiance à Cosmed pour être représentées et entendues par les autorités françaises et européennes en charge de la filière cosmétique. Cette année, riche en actions de représentation, a également été très dynamique au niveau des services aux entreprises :

- **+8% d'abonnés à la veille** européenne et internationale ;
- **+13% de participants** aux formations réglementaire, achat et export ;
- **+33% d'entreprises** inscrites au service CVL ;
- **+47% de participants** aux événements nationaux et régionaux.

En 2015 Cosmed continuera d'agir activement auprès de la Commission Européenne et de l'ANSM pour défendre les intérêts des TPE/PME face aux évolutions permanentes de la réglementation. Certaines décisions, importantes pour la filière, sont attendues pour cette année. Notamment la publication par la Commission Européenne de la définition des critères applicables aux perturbateurs endocriniens ; mais également des modalités d'étiquetage des allergènes et des recommandations sur les allégations «solaire», «non testées sur les animaux», et «sans».

La fabrication sera également concernée avec la publication attendue du nouveau formulaire de déclaration d'établissement et l'évolution de l'application des B.P.F.

Pour finir, au niveau international, la recherche d'une position commune sur les critères techniques à retenir pour

les produits « naturels » et « biologiques » déterminera la viabilité de ce projet de norme. L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya en octobre 2015 devrait clôturer cette année de mutations réglementaires.



Logo Triman : obligatoire sur les emballages cosmétiques

Le 26 décembre 2014, a été publié au journal officiel le décret n°2014-1577 relatif à "la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri". **Le logo Triman, est donc obligatoire depuis le 1er janvier 2015 et devra être apposé sur tous les emballages ou parties**

d'emballages recyclables relevant d'une consigne de tri. Les emballages cosmétiques sont également concernés (par exemple : étuis et cartons d'emballages, aérosols, bouteilles et flacons en plastique ainsi que leurs bouchons et couvercles...). Les points à retenir pour la filière sont :

- Le verre est exclu du dispositif ;
- Le logo peut être apposé sur la notice ou tout autre support y compris dématérialisé ;
- Aucune sanction n'est précisée à ce jour en cas de non-respect.

Le décret, ainsi que le logo, sont disponibles sur le site www.legifrance.gouv.fr.

[// Plus d'infos](#)



PHMB : le sort de l'ingrédient est scellé

Le Classement par le règlement CLP n° 1272/2008 du Polyaminopropyl Biguanide (PHMB) en CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique) de catégorie 2, est entré en application le 1er janvier 2015. Or l'article 15 du Règlement Cosmétique Européen interdit l'utilisation d'un ingrédient classé CMR2 sauf avis positif du SCCS. Fin décembre, le SCCS a conclu, sur la base des données disponibles, que le PHMB n'est pas sans danger pour les consommateurs lorsqu'il est utilisé comme conservateur dans tous les produits cosmétiques à la concentration maximale de 0,3%.

Conformément au règlement, l'utilisation de cet ingrédient est donc dorénavant interdite à cette concentration.

À noter qu'une utilisation sans danger pourrait être décidée sur une concentration et/ou des restrictions inférieures. Le SCCS a ouvert une consultation sur cet avis. Vous pouvez envoyer vos commentaires avant le 30 janvier 2015 à : aline@cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)



Label écologique pour les produits cosmétiques à rincer

L'écolabel européen peut être attribué aux produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie. Le 9 décembre 2014, la Commission a établi les critères d'attribution du label pour les produits cosmétiques à rincer abrogeant de fait la décision 2007/506/CE qui définissait les critères écologiques applicables aux savons, aux shampooings et aux après-shampooings, ainsi que les exigences en matière d'évaluation et de vérification s'y rapportant.

La décision instaure une période de transition pour les fabricants dont les produits ont obtenu le label écologique sur la base des critères établis par la décision 2007/506/CE.

[// Plus d'infos](#)



Portail de notification : la version 1.5 est en ligne

La mise en service de la nouvelle version du portail CPNP est effective depuis fin décembre. Les principales améliorations de cette version sont :

- une solution technique permettant le transfert d'une notification, d'un compte Personne Responsable vers un autre. Cette fonctionnalité facilitera la notification des entreprises en cas de cession de marque ou de changement de Personne Responsable. Les produits sont alors transférés sous forme de DRAFT à la nouvelle Personne Responsable sans les documents attachés (labelling et photo) ;
- une nouvelle version du système de téléchargement pour les centres antipoison et les autorités compétentes.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES



